Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR PREFECTURE
046-284600020-20200721-SC20_07_21-AR
Reçu le 24/07/2020

ARRETE

ARRETE N° SC20-07-21 PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2017

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, modifié par le décret n° 2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° Sce concours – 16-09-13 en date du 12 septembre 2016 portant ouverture et organisation d'un concours interne, d'un concours externe et d'un 3ème concours sur épreuves d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe (session 2017) ;

VU l'arrêté n° Sce concours – 17-07-17 en date du 20 juillet 2017 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (session 2017) ;

VU l'arrêté n° SC20-07-17 en date du 17 juillet 2020 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude pendant la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de réinscription des lauréats inscrits sur la liste d'aptitude ;

CDGFPT du LOT
12 avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél : 05 65 21 01 81
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00012

Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR PREFECTURE
046-284600020-20200721-SC20_07_21-AR
Reçu le 24/07/2020

ARRETE

Article 1er :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (session 2017) établie à l'issue du concours interne, externe et 3ème concours est arrêté, pour la 4e année et dernière année, par ordre alphabétique comme suit :

CONCOURS INTERNE

NOM	Prénom
MONTANE	Marie Hélène

CONCOURS EXTERNE

NOM	Prénom
ALONSO	Armand
AUDU	Aurélie
BEGUEY-DEVEZ	Charlotte
THIROUIN	Joëlle

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle a une valeur nationale. **Elle prend effet du 20 juillet 2020 et est valable jusqu'au 1er décembre 2021.**
Cette période de validité comprend la suspension exceptionnelle de 134 jours prévue au titre de l'arrêté n° SC20-07-17 du 17 juillet 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat du département du Lot.
Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, et transmise aux Centres de Gestion conventionnés.

Fait à Pradines le 21 Juillet 2020

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délais de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat
le ……24……/……juillet……/2020
et de sa publication……28……/……juillet……/2020
A Pradines, le ……28……/……juillet……/2020

Le président du CDG 46,

Jean PETIT

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

AR Prefecture

046-284600020-20211201-SC_21_12_08-AR
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

Sce concours - SC21-12-08

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° SC20-07-21 PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2017

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, modifié par le décret n° 2014-624 du 16 juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° Sce concours – 16-09-13 en date du 12 septembre 2016 portant ouverture et organisation d'un concours interne, d'un concours externe et d'un 3ème concours sur épreuves d'accès au grade d'Adjoint territorial d'animation de 1ère classe (session 2017),

VU l'arrêté n° Sce concours – 17-07-17 en date du 20 juillet 2017 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (session 2017),

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté n° SC20-07-17 en date du 17 juillet 2020 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude pendant la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020,

VU l'arrêté n° SC20-07-21 en date du 21 juillet 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (session 2017),

VU l'arrêté n°SC21-07-05 modifiant l'arrêté n°SC20-07-17 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude pendant l'état d'urgence dû à la crise sanitaire,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

AR Prefecture

046-284600020-20211201-SC_21_12_08-AR
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

ARRETE

Article 1er :
L'article 2 de l'arrêté n° SC20-07-21 en date du 21 juillet 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (session 2017) est modifié comme suit :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle a une valeur nationale. **Elle prend effet au 20 juillet 2017 et est valable jusqu'au 1er octobre 2022.**

Cette période de validité comprend la suspension exceptionnelle de 438 jours prévue au titre de l'arrêté n°SC21-07-05 du 08 juillet 2021.

Article 2 :
La directrice du CDG 46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet du Lot et fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Centre de Gestion du Lot.

Fait à Pradines le 1er décembre 2021

La présidente :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 03/12/2021
et de sa publication le 03/12/2021
A Pradines, le 01/12/2021

La présidente du CDG du Lot,

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028